

GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **2 novembre 2009**

Délibération n° 2009-1039

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à Migrations et Développement pour le projet d'adduction d'eau potable et d'assainissement dans la région de Taroudannt au Maroc - Taroudannt III - Année 2009**

service : **Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 23 octobre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 3 novembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pillon, Pilonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Philip (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Passi (pouvoir à M. Plazzi), Mme Peytavin (pouvoir à M. Jacquet), MM. Blein (pouvoir à M. Ferraro), Auroy (pouvoir à M. Abadie), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Pierron), M. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Mmes Bargoïn (pouvoir à M. Barthélémy), Chevallier (pouvoir à M. Coste), MM. Cochet (pouvoir à M. Petit), Flaconnèche (pouvoir à M. Appell), Genin (pouvoir à M. Le Bouhart), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Lebuhotel (pouvoir à M. Chabrier), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Muet, Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Dubos), MM. Réale (pouvoir à M. Claisse), Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Serres (pouvoir à M. Roche), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Terracher (pouvoir à M. Llung), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : M. Albrand, Mme Bocquet, M. Dumas, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Kabalo, Mme Levy, M. Louis, Mme Palleja, MM. Pili, Touraine, Turcas, Vurpas.

Séance publique du 2 novembre 2009**Délibération n° 2009-1039**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à Migrations et Développement pour le projet d'adduction d'eau potable et d'assainissement dans la région de Taroudannt au Maroc - Taroudannt III - Année 2009**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Généralités sur le Fonds eau

Par délibération en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a approuvé la modification de l'article 26-2 de l'avenant 14 au traité d'affermage entre Veolia Eau et la Communauté urbaine, signé le 23 décembre 2002, créant un dispositif financier commun dénommé Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau ou Fonds eau.

Ce dispositif, auquel la Communauté urbaine et la société Veolia Environnement contribuent paritairement à hauteur de 300 000 € par an chacun, a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud.

Il s'inscrit dans l'objectif défini lors du sommet de la Terre à Johannesburg en 2002 de "réduire de moitié la population n'ayant pas accès à l'eau dans le monde d'ici 2015" et dans la politique de coopération décentralisée et de développement durable de la Communauté urbaine soutenant les collectivités locales du Sud.

Le projet

Dans la continuité du programme Taroudannt 2, le programme Taroudannt 3 portera sur la réalisation de 6 nouvelles adductions d'eau et de 2 réseaux d'assainissement dans 8 villages du sud marocain. Le lancement de ces ouvrages sera précédé et accompagné d'actions de sensibilisation et de formation à la gestion rationnelle de l'eau auprès des populations ciblées.

Migrations et Développement (M&D) intervient dans le cadre de projets diversifiés mais liés par une logique de développement intégré (électrification, eau potable, assainissement, irrigation, tourisme rural, transformation et commercialisation des produits agricoles, enseignement, etc.) dans la province de Taroudannt, et de plus en plus dans les provinces voisines.

Sa zone d'intervention couvre une partie du Haut Atlas et de l'Anti Atlas, habitée par une population montagnarde, de culture berbère, organisée en "douars" (villages) de 500 habitants en moyenne, regroupés en communes rurales.

L'élevage extensif des chèvres et des moutons, les périmètres irrigués (amandiers, oliviers, culture du safran), les cultures d'orge (pour le fourrage) sur les terres "bour" (non irriguées) procurent l'essentiel des revenus de ces villages enclavés. La pluviométrie est sub-saharienne : 200 mm dans la plaine du Sous, beaucoup moins au sud, illustre le phénomène de sécheresse endémique dont la région souffre depuis les années 1970.

Dans cette région, des milliers de villages isolés, pauvres n'ont pas encore accès à une eau potable de qualité, selon les critères des Nations Unies. Les corvées d'eau restent courantes et la consommation d'eau impropre est cause de nombreuses maladies.

En plus de 15 ans, M&D a acquis une véritable expérience dans les domaines de l'irrigation et de l'adduction d'eau potable : réalisation de 14 petits barrages, creusement de 24 puits, mise en place de 19 réseaux d'adduction d'eau potable et de 2 réseaux d'assainissement environnemental, en partie financés par la Communauté urbaine dans le cadre des programmes Taroudannt et Taroudannt 2.

Le projet est évalué à un total de 597 246 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 100 000 €.

Lors de sa séance du 2 juillet 2009, le comité de pilotage paritaire du Fonds eau a donné son accord pour le financement du projet. La contribution demandée à la Communauté urbaine est donc de 75 000 €, Veolia eau apportant 25 000 €. Il est à noter qu'une aide de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse pourra être recherchée par la Communauté urbaine à hauteur de 50 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi dite Oudin-Santini du 9 février 2005 ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet d'adduction d'eau potable et d'assainissement dans huit villages de la région de Taroudannt au sud du Maroc,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement de 75 000 €, au titre de l'année 2009, au profit de l'association Migrations et Développement, dont le siège est situé 42, boulevard d'Annam bâtiment 4, lotissement 400, 13016 Marseille,

c) - la convention de financement à passer entre la Communauté urbaine et l'association Migrations et Développement définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer ladite convention avec l'association Migrations et Développement,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 €,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2009 - compte 674 200 - fonction 1 111.

4° - La recette correspondante à provenir de l'Agence de l'eau sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe des eaux - exercice 2009 - compte 748 000 - fonction 1 111.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2009.